



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 36319

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la culture et de la communication quelle suite sera concrètement donnée à la remarque faite par le conseil de la concurrence condamnant le monopole de fait exercé par l'Association pour les fouilles archéologiques nationales et lui demande sur quel texte juridique la direction de l'archéologie s'appuie pour imposer cette association aux collectivités locales.

Texte de la réponse

Dans son avis du 19 mai 1998, le conseil de la concurrence a notamment considéré que la mission de service public de protection du patrimoine archéologique ne serait pas de même nature que les opérations liées à l'exécution même des fouilles. Le rapport remis en novembre 1998 à la ministre de la culture et de la communication relatif à l'organisation de l'archéologie préventive en France a souligné au contraire l'impossibilité de dissocier au sein des interventions d'archéologie préventive les opérations de fouilles et les démarches intellectuelles qui les fondent ou qui en résultent : elles sont consubstantiellement liées et constituent dans leur ensemble l'acte de recherche. Le projet de loi relatif à l'archéologie préventive, adopté en conseil des ministres le 5 mai 1999, s'inscrit dans cette optique : il prévoit la création d'un établissement public national à caractère administratif chargé de la recherche en archéologie préventive qui doit être doté de droits exclusifs en matière de réalisation de sondages, de diagnostics et d'opérations de fouilles préventives. Pour l'exécution de sa mission, l'établissement public pourra faire appel, par voie de convention, à d'autres personnes morales dotées de services de recherche archéologique. Il convient en effet d'assurer à la fois le caractère insécable de l'activité de recherche archéologique qu'est l'archéologie préventive et le maintien de la pluralité des acteurs de cette recherche.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36319

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1999, page 5968

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 674